

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 217/2020

**Modification temporaire de la circulation sur les rues Maxime Payet et Augustin Mézino
Travaux de nuit – Mise en enrobé**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la commande de la Direction Régionale des Routes à l'entreprise GTOI,

Vu la demande de l'entreprise GTOI, pour des travaux de mise en enrobé (réparation de la voirie – Lot n° 2), de nuit, sur la rue Maxime Payet et la rue Augustin Mézino, partie comprise entre le giratoire de Grande-Anse et la chapelle de Manapany,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du 02 juillet 2020 au 10 juillet 2020, sur les rues Maxime Payet et Augustin Mézino, soit la partie comprise entre le giratoire de Grande-Anse et la Chapelle de Manapany, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **TRAVAUX DE NUIT, de 20h00 à 05h30 :**

- **Circulation alternée,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité des travaux,**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise GTOI.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. – Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Directeur général des services par intérim, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise GTOI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 26 Juin 2020

Le-Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 26 Juin 2020
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.